

Extrait du El Watan

<http://www.elwatan.com>

La relation presse-Justice en dÃ©bat

Un dialogue Ã construire

-- Archives - 2006 - 2006-05 - 2006-05-06 --

Un dialogue à construire

Tràve de fin de semaine sous un ciel colàreux ? A la pause-dàjeuner entre deux sàances de la rencontre « Presse-justice : dialogue ou confrontation », organisàe par le comità des àditeurs de presse (Le Soir d'Algàrie, El Fedjr, Libertà, El Khabar, l'Epoque, El Watan) jeudi à l'hàtel El Marsa de Sidi Fredj, à l'ouest d'Alger, àditeurs, avocats et magistrats convenaient de la nàcessità du dialogue et de l'ouverture de l'institution judiciaire.

A l'abri de la pluie battante, Ali Ouafek de Libertà, Omar Belhouchet d'El Watan, Ali Djjerri d'El Khabar, l'avocat Khaled Bourayou, la magistrate Benyoucef et le pràsident du syndicat des magistrats Djamel Aàdouni discutent des possibilitàs d'aller vers de nouvelles formes de relation presse-justice. Les magistrats promettent plus d'ouverture et de dialogue. Djamel Aàdouni, qui pràside le Syndicat national des magistrats (SNM) depuis la ràvocation de Ras El Aàn en fàvrier 2004 pour avoir dànoncà le coup de force judiciaire contre le FLN de Ali Benflis, annonce àgalemment une spàcialisation des juges. M. Bourayou expose les conditions dàplorables des convocations ràpàtitives de journalistes. Les lents dàlais à attendre au tribunal. Une juge qui somme autoritairement notre collàgue Salima Tlemàšani de se taire. Les magistrats enregistrent. « C'est dàjà un pas positif : que Aàdouni ràponde à notre invitation. Alors que les relations entre les journalistes et la justice sont si tendues », confie M. Belhouchet qui n'arrive màme plus à se souvenir du nombre d'affaires en justice passàes et avenir qu'il a. Lors des travaux de la rencontres, le directeur d'El Watan a proposà aux magistrats la cràation d'un groupe de travail SNM-journalistes. M. Aàdouni ne dit pas non. Et ne dit pas oui. Mais l'idàe semble faire son bonhomme de chemin. Le repràsentant des magistrats, fidàle à l'option pràtorienne du « le juge bras armà de l'Etat », dàfend le travail des juges, et assure que « les juges ne peuvent qu'appliquer les lois votàes par l'APN ». Inutile donc de polàmique alors sur le caractàre autoritaire des amendements du code pànal en 2001 qui place « le pràsident de la Ràpublique, dans les affaires d'outrage, au-dessus du Prophàte Mohamed », ironise Ali Djjerri, directeur de publication d'El Khabar. M. Aàdouni annonce màme que la cour d'Alger est en pleine dàlibàration autour d'une affaire de presse où un journaliste risque une condamnation à la prison ferme. Verdict cette semaine. Les relations entre la plume et la balance condamnàe à la confrontation ? Une des pistes proposàes par Djamel Aàdouni : « La formation judiciaire des journalistes avec l'apport du syndicat des magistrats ». « Un comble », murmure un journaliste pràsent dans la salle qui pose plutàt la question autour de la compàtence des juges. M. Aàdouni confirme àgalemment le chiffre de 200 journalistes touchàs par la derniàre gràce pràsidentielle et a promis de communiquer à la presse les statistiques concernant les affaires de presse. « Le juge doit àtre l'ami des journalistes, un ami vigilant et exigeant », recadre Jean-Yves Monfort, pràsident du tribunal de Versailles (France) et qui a àt à la tàte de la 17e chambre du tribunal de Paris, la « chambre presse ».

Absence de standars

A ses yeux, « le juge n'est pas le repràsentant du gouvernement et ne se substitue pas au procureur, il applique la loi dans sa lettre, mais surtout, aussi, dans son esprit (...) Il n'est pas non plus l'arbitre du mauvais goàt concernant par exemple les caricatures ». Il pràcise que le cas franàšais n'est pas un modàle, mais il est utile de l'àcouter exposer l'àvolution de la loi franàšaise sur l'information datant de 1881. Depuis plus de trente ans, le dàlit d'offense envers le

Un dialogue à construire

président de la République est tombé en désuétude et la loi du 15 juin 2000 a supprimé l'emprisonnement des journalistes. « Le montant des amendes et celui des dommages-intérêts accordés à la victime sont en général fixés par les juges à des taux modérés, de manière à ne pas faire succomber sous le poids des sanctions financières celui qui use - même de manière abusive - de sa liberté d'expression », a encore illustré le président Monfort. Ces évolutions, notamment, sont possibles grâce à l'obligation de conformité avec les standards de la Cour européenne des droits de l'homme, dont maître Yves Dupeux, avocat à Paris, a exposé certains cas de jurisprudences adoptés depuis comme règles. Le manque de standards juridiques transfrontaliers dans le monde arabe, levier pertinent pour l'évolution des lois internes, a été soulevé par le journaliste jordanien Chakir Yahia. La convention arabe des droits de l'homme, qui a vu le jour à Tunis en 2004, ne stipule pas la création d'une cour arabe des droits de l'homme, observe-t-il. Khaled Bourayou, avocat qui se spécialise notamment dans les affaires de presse, indique que les journalistes n'ont gagné aucune affaire d'outrage. « Et dans les autres affaires, nous n'avons jamais pu aller au fond des choses au tribunal », poursuit-il. M. Bourayou dénonce l'article 46 de l'ordonnance présidentielle portant application de la charte pour la paix et la réconciliation nationale, interdisant et interdisant d'émettre une opinion sur la violence terroriste et la contre-violence. « C'est une grave atteinte à la liberté d'expression, je pense que le journaliste doit parler des faits même s'il s'agit de faits amnésiables. Il faut développer la mémoire collective contre l'intégrisme », dit-il. A noter la présence de Abdelmadjid Sidi Saïd, patron de l'UGTA, Saïd Sadi du RCD, trois anciens chefs de gouvernement, Mouloud Hamrouche, Sid Ahmed Ghazali et Mokdad Sifi, ainsi que des patrons de presse. Le Syndicat national des journalistes (SNJ) n'a pu recevoir l'invitation pour cause de dysfonctionnement postal, selon les organisateurs.